

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATARI

Société anonyme au capital de 2 014 502,79 euros
Siège social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris
341 699 106 R.C.S. Paris

Avis de seconde convocation

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, le quorum n'a pas été obtenu en vue de statuer sur la résolution n°4. Par conséquent, Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont de nouveau convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 15 novembre 2016 à 10 heures, au siège de la Société, 78, rue Taitbout 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur cette résolution.

Ordre du jour

A titre ordinaire :

— Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Texte de la résolution :

Quatrième Résolution (*Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au vendredi 11 novembre 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

– pour l'actionnaire nominatif : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 ;

– pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;

– voter par correspondance ;

– donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

– pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale ;

– pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CACEIS Corporate Trust, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard quatre jours précédant l'Assemblée Générale et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, à agm2016-atari@calyptus.net selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un courriel contenant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné par lui, et y joindra une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé. Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront en outre demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La révocation du mandataire devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires qui, dans le cadre de la convocation du 14 septembre 2016 pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016, ont déjà voté par correspondance ou donné procuration n'auront pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote. Les actionnaires déjà titulaires d'une carte d'admission à l'Assemblée Générale du 30 septembre 2016 pourront soit se rendre à la réunion du 15 novembre 2016 sans avoir à demander une nouvelle carte d'admission, soit voter par correspondance, soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C – Droit de communication des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société, 78, rue Taitbout - 75009 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société www.atari-investisseurs.fr/assemblees-generales dans les délais légaux.

D – Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société www.atari-investisseurs.fr/assemblees-generales.

Le Conseil d'administration.

1605071